



DELIBERATION n°47-2019
En date du 26 Novembre 2019
Portant sur le prix pour les accompagnants
au repas des aînés

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 novembre 2019 à 20h00 sur convocation, en date du 19 novembre 2019, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, Mme Séverine LACORRE étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint-Just-le-Martel.

M. Philippe HENRY, Mme Mauricette MANDET, Mme Marie-Claude JANICOT, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, M. Jean-Luc GARCIA, Adjoint.

M. Patrice PAYRAT, M. Bernard GLANDUS, M. Alain MORELON, Mme CARRILLO Martine, Mme Régine DE PAIVA, M. Sébastien PEAUDECERF, Mme Hélène TOUCAS, Mme Séverine LACORRE, Mme BASSALER Virginie, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Claude MOUNIER, M. GAILLARD André, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. SIMON Patrick donne procuration à Mme THIBAUT-GUILLON Claude.

M. PAGE Stéphane donne procuration à M. GAILLARD André.

Absents excusés :

M. Manuel VERGER, Adjoint.

Mme Patricia DUVAL Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, dont notamment l'article L2121-29.

M. le Maire informe que le repas annuel des aînés se déroulera le 19 janvier 2020 à Saint-Just Le Martel.

M. le Maire propose le financement du repas des aînés et l'animation par la commune et propose au Conseil Municipal de maintenir, pour les accompagnants au repas des aînés, le prix du repas à 35.00 € pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

De maintenir le prix du repas des accompagnants à 35 €.

Article 2 :

Donne pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

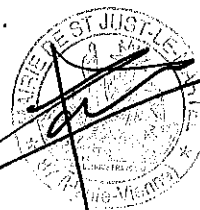
| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 23 |
| Nombre de membres présents | 19 |
| Nombre de suffrages exprimés | 21 |
| Votes pour | 21 |
| Vote contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 26 Novembre 2019.

Le Maire,

Joël GARESTIER



Transmis au représentant de l'Etat le : 02/12/2019

Publié le : 16/12/2019

